



## REGLEMENT FFSE

### CHAMPIONNAT FRIBOURGEOIS de DRESSAGE

février 2024

---

#### 1. Champ d'application

Ce règlement définit les conditions pour l'attribution des titres de champion fribourgeois de dressage pour toutes les catégories officielles reconnues par le règlement de Swiss Equestrian.

L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales fribourgeoises ou dans le cadre d'un concours fribourgeois.

Pour la régularité du championnat, les organisateurs devront lever toutes les restrictions kilométriques pour les cavaliers fribourgeois.

#### 2. Droit de participation

##### 2.1 Licence

Peuvent participer au championnat de dressage cat. Junior tous les cavaliers fribourgeois juniors jusqu'à 18 ans (jusqu'à la fin de l'année de leurs 18 ans), détenteurs du brevet ou d'une licence R saut ou dressage.

Peuvent participer au championnat de dressage cat. Brevet tous les cavaliers fribourgeois détenteurs d'un brevet ou d'une licence R saut.

Peuvent participer au championnat de dressage cat. L, tous les cavaliers fribourgeois détenteurs de la licence de dressage R ; peuvent participer au championnat de dressage cat. M, tous les cavaliers fribourgeois détenteurs de la licence de dressage R ou N.

##### 2.2 Affiliation et domicile

Les cavaliers doivent être membres d'une société membre ordinaire de la FFSE et être domiciliés dans le canton de Fribourg. Le domicile mentionné sur la licence ou le brevet fait foi.

Exception peut être faite pour les cavaliers habitant hors du canton, membres d'une société membre ordinaire de la FFSE, pour autant qu'ils ne participent pas à d'autres championnats cantonaux ou aux championnats ZKV, OKV, PNW ou FTSE. Les cavaliers concernés feront leur demande par écrit au comité de la FFSE avant le délai d'inscription aux finales.

##### 2.3 Qualification et participation

Le cheval/poney participant aux épreuves qualificatives ou qualifié pour un championnat doit obligatoirement être inscrit au registre de Swiss Equestrian.

Le cavalier ayant plusieurs chevaux/poneys qualifiés pour le championnat aura le libre choix entre lesdits chevaux ou poneys. S'il peut monter 2 chevaux/poneys dans l'épreuve qualificative ou la première manche, il devra impérativement préciser lors de l'inscription quel cheval/poney compte pour le championnat.

Le cavalier ne peut participer qu'à une seule finale.





## 2.4 Inscription

Lors de son inscription, le cavalier devra obligatoirement mentionner la société de la FFSE dont il fait partie dans la rubrique « remarque » des inscriptions et l'organisateur mentionne sur les listes de départs et résultats l'affiliation aux sociétés ou clubs fribourgeois. La clôture des inscriptions intervient le lundi qui précède le championnat.

## 3 Qualification

### 3.1 Finale Juniors

Sont qualifiés pour la finale Junior tous les cavaliers âgés au maximum de 18 ans, détenteurs du brevet ou licenciés, remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus, avec le cheval ou le poney de leur choix.

Peuvent également, participer les cavaliers ayant obtenu leur licence R de dressage dans l'année en cours (du 1er janvier au 31 décembre) et n'ayant pas obtenu de classement en cat. L.

### 3.2 Finale Brevet

Sont qualifiés pour la finale Brevet tous les cavaliers détenteurs du brevet ou de la licence R de saut remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus, avec le cheval ou le poney de leur choix.

Peuvent également, participer les cavaliers ayant obtenu leur licence R de dressage dans l'année en cours (du 1er janvier au 31 décembre) et n'ayant pas obtenu de classement en cat. L.

### 3.3 Finale L / M ou finale L et finale M

Sont qualifiés pour la finale L respectivement M, tous les cavaliers remplissant les conditions de l'art. 2.1 et 2.2 ci-dessus, détenteurs d'une licence de dressage R ou N de Swiss Equestrian.

## 4 Déroulement des finales

### 4.1 L'organisateur, d'entente avec le comité et le DT dressage de la FFSE, fixe les épreuves comptant pour la finale et soumet ses avants-programme au DT dressage de la FFSE. L'organisateur doit prévoir une « épreuve qualificative » ou « première manche » pour chaque catégorie, respectivement catégorie Junior, Brevet et L/M ou L et M.

Pour la catégorie -L/M ou L et M à choix soit une épreuve L et une épreuve M soit une épreuve à la carte L/M.

L'organisateur peut choisir de faire pour chaque catégorie une épreuve « deuxième manche » ou de regrouper toutes les 2<sup>e</sup> manche de chaque catégorie en une seule épreuve spéciale « à la carte » « Finale du championnat fribourgeois de dressage » reprenant les 15 meilleurs au maximum de chaque épreuve qualificative ou première manche. Dans ce dernier cas, pour toutes les catégories, la finale du championnat (ou -2<sup>e</sup> manche) se déroulera dans l'ordre inverse du classement de la première manche.

Le déroulement des finales sera publié dans l'avant-programme du championnat fribourgeois de dressage. L'organisateur peut ouvrir les épreuves du championnat fribourgeois s'il le désire à des cavaliers non fribourgeois, excepté pour la 2<sup>e</sup> manche si elle consiste en une seule épreuve spéciale réunissant toutes les catégories comme décrit ci-dessus.

Toutes les finales se déroulent selon le règlement Swiss Equestrian en cours.





#### 4.2 Finale Junior

Epreuve qualificative, ou première manche : FB 03 (40m) ou FB 04 (60m)

Finale du championnat, ou 2<sup>e</sup> manche : FB 05 (40m) ou FB 06 (60m)

#### 4.3 Finale Brevet

Epreuve qualificative, ou première manche : FB 07 (40m) ou FB 08 (60m)

Finale du championnat, ou 2<sup>e</sup> manche : FB 09 (40 m) FB 10 (60m)

#### 4.4 Finale L / M ou finale L et finale M

L'organisateur peut choisir de regrouper les programmes L/M en une seule catégorie ou de séparer la Finale L / M en Finale L et Finale M.

Epreuve qualificative, ou première manche :

- Cavaliers L (licence R) : L13 (sur 40m) ou L14 (sur 60m) pour les cavaliers/paires ayant starté en majorité en cat. L durant la saison, mais pas plus haut que M21/M22
- Cavaliers M (licence R ou N) : M21 (sur 40m) ou M22 (sur 60m) pour les paires ayant starté en majorité en cat. M durant la saison, mais n'ayant pas starté en S ni catégorie plus haute les 2 dernières années.

Finale du championnat, ou 2<sup>e</sup> manche :

- L15 (sur 40m) et L16 (sur 60m) pour les cavaliers/paires ayant starté en majorité en cat. L durant la saison, mais pas plus haut que M21/M22.
- M23 (sur 40m) ou M24 (sur 60m) pour les paires ayant starté en majorité en cat. M durant la saison, mais n'ayant pas starté en S ni catégorie plus haute les 2 dernières années.

#### 4.5 Pour toutes les catégories :

Le classement se fera par l'addition des pourcents obtenus dans les 2 manches comptant pour le championnat. En cas d'égalité, le classement dans l'épreuve la plus haute primera.

Si le nombre de cavaliers fribourgeois terminant les épreuves comptant pour le championnat serait inférieur à 3 cavaliers par catégorie, le titre de ladite catégorie ne serait pas attribué.

## 5 Prix

Les plaques, flots, ainsi que les médailles et les écharpes sont à la charge de l'organisateur. Des dons d'honneur peuvent être attribués au choix de l'organisateur.

La première manche ou épreuve qualificative donne lieu à un classement séparé, prix selon RD de Swiss Equestrian.

Si la deuxième manche est organisée en épreuve spéciale reprenant les 15 meilleurs au maximum de chaque épreuve en tant que « Finale du championnat fribourgeois de dressage », elle ne donne pas lieu à un classement.





Pour le classement du championnat selon point 4.5 les prix suivants seront distribués :

- Plaques : aux 50% du classement final
- Flots : aux 50% du classement final
- Médailles : aux 3 premiers
- Echarpe : au vainqueur

## 6 **Attribution du titre de champion fribourgeois**

La paire cavalier-cheval/poney gagnant la finale concernée sera sacrée champion de sa catégorie.

## 7 **Litiges**

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FFSE a pouvoir de décision sans appel.

## 8 **Approbation du présent règlement**

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée ordinaire des délégués de la FFSE du 24 février 2005. Des précisions ont été apportées par l'assemblée ordinaire des délégués de la FFSE du 23 février 2006 et du 1<sup>er</sup> mars 2007 et par le comité exécutif le 20 novembre 2008 et approuvées par l'assemblée des présidents de société le 19 février 2009 et du 15 octobre 2009.

Suite aux changements de règlements FSSE, des ajustements ont été apportés et approuvés par le comité FFSE le 1<sup>er</sup> février 2011.

Des changements ont été apportés et approuvés par l'assemblée des présidents du 6 octobre 2011, du 4 octobre 2012, du 8 octobre 2013, du 15 octobre 2015 et du 27 octobre 2016.

Le règlement dressage dans sa forme actuelle a été approuvé par le comité exécutif de la FFSE le 15 mars 2019.

Des modifications ont été apportées et approuvées par le comité exécutif de la FFSE lors de sa séance du 20 février 2024.

Le texte français fait foi.

